



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1467

Rapport annuel d'activité et compte administratif - Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) "Aquavert" - Exercice 2020

Direction des Finances

Rapporteur : Mme NUBLAT-FAURE Julie

SEANCE DU 27 JANVIER 2022

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 FEVRIER 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 JANVIER 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 3 FEVRIER 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : M. GODINOT Sylvain

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MAES (pouvoir à M. VASSELIN), Mme ZDOROVITZOFF (pouvoir à Mme TOMIC), Mme DE MONTILLE (pouvoir à Mme CROIZIER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. LEVY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1467 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE ET COMPTE ADMINISTRATIF - SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU) "AQUAVERT" - EXERCICE 2020 (DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales dispose dans son alinéa 1 que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, la Ville a été destinataire du rapport d'activité et du compte administratif 2020 du Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) Aquavert.

Le SIVU Aquavert regroupe 5 communes : Craponne, Francheville, Lyon, Saint Genis les Ollières et Tassin la Demi-Lune.

Jusqu'au renouvellement des assemblées délibérantes à l'occasion des élections municipales de 2020, la Ville de Lyon était représentée par Monsieur André Amoyal, titulaire, 4^{ème} vice-président, Monsieur Yann Cucherat, titulaire et Monsieur Bruno Tarlier, suppléant.

Par délibération n° 2020-48 du 30 juillet 2020, le Conseil municipal a désigné Monsieur François Genouvrier et Madame Julie Nublat - Faure en tant que représentants titulaires, et Madame Béatrice Gailliout en tant que représentante suppléante pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Comité syndical du Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) Aquavert.

Madame Julie Nublat - Faure est élue, par délibération n° 2020-09-03 du Comité syndical du 8 septembre 2020, 2^{nde} vice-présidente du Syndicat.

L'arrêté n° 29 2016-12-07-003 du 07 décembre 2016 prévoit dans son article 5 :

« Les communes syndiquées s'engagent à accepter, chaque année, la contribution nécessaire pour couvrir les charges du syndicat, en ce qui concerne spécialement les dépenses de fonctionnement et des annuités d'amortissement des emprunts, à l'exclusion de tout autofinancement. »

Suite au retrait en 2016 de la commune de Sainte Foy les Lyon du syndicat intercommunal, la répartition de la contribution fiscalisée s'établit ainsi :

	Répartition de la contribution fiscalisée
Lyon	47,20%
Tassin la Demi-Lune	23,00%
Francheville	14,31%
Craponne	10,67%
Saint Genis les Ollières	4,82%
Total	100,00%

La contribution des villes au fonctionnement du syndicat est une contribution fiscalisée qui se répartit chaque année selon cette clé de répartition ; elle est fixée au budget de l'établissement à hauteur de 594 197 € pour la Ville de Lyon.

I. Compte administratif 2020

Le tableau ci-dessous présente les grands chiffres du compte administratif du syndicat constatés pour les exercices 2019 et 2020 et leurs évolutions entre ces deux derniers :

	2019	2020	Évolution
Recettes de gestion	2 150 162,87	1 800 153,34	-16,3%
Dont produits des services	881 323,08	490 875,28	-44,3%
Dont contribution fiscalisée	1 228 187,00	1 274 732,00	3,8%
Dépenses de gestion	1 715 542,50	1 612 149,23	-6,0%
Dont charges à caractère général	474 315,05	387 988,40	-18,2%
Dont Masse salariale	1 208 613,98	1 175 650,12	-2,7%
Epargne de gestion	434 620,37	188 004,11	-56,7%
Produits financiers	-	-	-
Charges financières	228,76	-	-100,0%
Résultat financier	228,76	-	-100,0%
Epargne brute	434 391,61	188 004,11	-56,7%
Remboursement en capital	58 655,18	-	-100,0%
Epargne nette	375 736,43	188 004,11	-50,0%
Dépenses d'équipement	185 161,99	101 989,00	-44,9%
Recettes d'investissement	106 210,93	23 169,82	-78,2%
dépenses de F exceptionnelles	391,06	19 366,00	4852,2%
recettes de F exceptionnelles	-	-	-
Excédent des années précédentes	1 039 925,84	1 336 374,15	28,5%
Résultat de l'année	296 394,31	89 818,93	-69,7%
Résultat Global	1 336 320,15	1 426 193,08	6,7%
Encours de dette au 31/12	-	-	-
Capacité de désendettement	-	-	-

La baisse des recettes de gestion entre 2019 et 2020 s'explique par la crise sanitaire mondiale et la fermeture des équipements qui en a découlé, on note ainsi une baisse des produits des services à hauteur de -44,3%.

Les dépenses de gestion sont elles aussi en baisse, l'arrêt des activités a provoqué une chute des charges à caractère général (-18,2%) entre 2019 et 2020. La masse salariale à elle aussi diminué toutefois dans des proportions moindres (-2,7%).

La dynamique des dépenses étant plus importante que celle des recettes, l'épargne de gestion connaît donc un repli important sur l'année 2020 (-56,7%).

Le niveau d'épargne nette permet au Syndicat d'autofinancer la majorité de ses investissements mais également de dégager un résultat annuel positif. Ce dernier est en nette baisse sur l'année en raison des impacts de la crise sanitaire Covid-19.

II. Faits marquants 2020

L'année 2020 a été marquée par la pandémie de Covid-19 et l'activité du Parc AQUAVERT n'a pas été épargnée.

La première vague a engendré une fermeture totale de mars à mai 2020. S'en est suivie une reprise progressive, dans des conditions sanitaires strictes. La saison estivale a été très réduite en volume mais a permis de garantir la sécurité et qualité d'accueil du public.

La seconde vague a débuté fin septembre avec sur toute la fin d'année une alternance de fermeture/ouverture pour les scolaires et les activités encadrées pour mineurs.

III. Perspectives 2021

L'impact financier de des fermetures de 2020 reste faible car seule la fermeture du premier trimestre est répercutée. Les conséquences des fermetures du second semestre seront visibles en 2021, qui s'annonce très compliquée.

Les perspectives 2021 formulées par le syndicat s'articulaient autour des 3 axes suivant :

Relancer les activités dès que le contexte sanitaire le permettra:

- Adapter le fonctionnement à l'évolution des protocoles sanitaires ;
- Proposer des paiements à la séance au lieu des abonnements pour limiter les remboursements.

Limiter les investissements dans le bâtiment existant :

- Le bâtiment étant voué à être démolit à l'horizon 2025, les investissements seront limités au strict minimum nécessaire pour le maintenir en exploitation.

Lancer le projet de construction du nouveau centre aquatique :

- Appel à candidature début 2021, remise des offres à l'été 2021.

Vu l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales ;

Oùï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

La Ville de Lyon prend acte de la transmission du rapport d'activité et du compte administratif 2020 du Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) Aquavert.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET